

ASSURANCE PERTE DE GAIN DE ÖKK

Santé et revenu

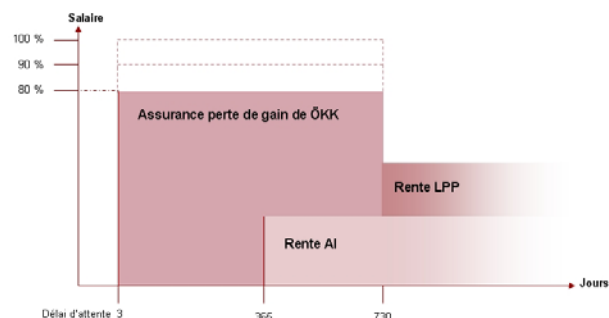
FAITS

- Couverture en cas de maladie, d'accident et de maternité
- Indemnisation de la perte de gain dès une incapacité de travail de 25%
- Délais d'attente individuels
- Taux de prime garantis pendant la durée du contrat
- Couverture maximale par personne: CHF 250'000
- Prolongation de couverture en cas d'incapacité de travail lorsque les rapports de travail prennent fin.
- Renoncement à une réduction en cas de négligence grave
- Paiement du salaire en cas de décès
- Allocations pour enfants et de formation professionnelle subsidiaires selon les dispositions de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam)
- Exonération de primes pour les travailleurs bénéficiant de prestations
- Droit de passage dans l'assurance individuelle dans les 3 mois qui suivent la sortie
- Les personnes assurées en âge AVS restent assurées jusqu'à l'âge de 70 ans révolus (durée de prestations: 180 jours).
- Les frontaliers sont assimilés aux personnes domiciliées en Suisse.
- Droit aux prestations durant un congé non payé à partir de la date prévue pour la reprise du travail
- Adhésion possible pour le chef d'entreprise ainsi que les membres de la famille travaillant dans l'entreprise
- Suivi personnel par le Case Management en cas d'absences de longue durée

Prestations supplémentaires:

- Offres préventives destinées à promouvoir la santé des collaboratrices et collaborateurs
- Réduction durable des coûts de l'absentéisme grâce à une gestion globale des absences

DUREE DES PRESTATIONS DE 730 JOURS



AVEC COUVERTURE INTEGRALE

- Couverture sans réserve durant 730 jours au plus par cas d'assurance
- Coordination avec la LPP: la rente LPP est différée d'une année, la prime LPP s'en trouvant réduite

AVEC DECLARATION DE SANTE

- L'admission s'effectue d'après une appréciation individuelle du risque.
- Couverture échelle pour les maladies ou les accidents ayant existé au moment de l'entrée en vigueur de l'assurance.
- Pleine couverture d'assurance pour toutes les maladies ou tous les accidents survenant après l'entrée en vigueur du contrat.

INDEMNITE D'ACCOUCHEMENT

- Prestations complémentaires à l'assurance en cas de maternité selon le régime des allocations pour perte de gain (APG) durant 98 jours
- En plus de l'assurance en cas de maternité selon les APG, nous assurons l'indemnité d'accouchement durant 14 jours à hauteur de l'indemnité journalière assurée
- Aucun délai d'attente

PRESTATION EN CAS D'ACCOUCHEMENT

